

086-218601748-20190404-85\_D2019-DE

Regu le 09/04/2019

# **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SÉANCE DU 4 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf: TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents: 20 Pouvoir: 3 Absents: 4

Date de la convocation : 28/03/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, PHELIPPEAU MILLIASSEAU Maurice. Gilles. RENAUD Didier, ROYER Freddy.

#### REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BEUROIS Thierry représenté par JF FRAUDEAU INGRASSIA Christine représentée par D RENAUD SULLI Bruno représenté par C PIAULET

: BOURMAUD ABSENTS Melinda, Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly.

Secrétaire de séance : Pascal BERGONNIER

## **DELIBÉRATION Nº 85**

RAPPORTEUR: Jean-François FRAUDEAU

### OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT - CREATION D'UN CITY STADE

Il est rappelé que par délibération du 17 mai 2018, le conseil municipal a approuvé le création d'un city stade à proximité du Point Jeunes.

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) peut subventionner des équipements

En effet, au titre de son enveloppe "Équipements sportifs de niveau local" il peut participer notamment au financement d'équipements structurants et d'équipements de proximité en accès libre situés en territoires carencés.

Les territoires doivent être situés en quartiers prioritaires de la ville ou en territoire rural pour être éligibles à ces financements. La commune de Naintré étant inscrite dans un contrat de ruralité, elle entre dans ce critère d'éligibilité.

Le montant estimatif des travaux pour la création d'un city stade est de 91 666,67 € HT.

#### Le plan de financement est le suivant :

-CNDS:

-Fonds propres :

-Contrat de ruralité CAGC : 30.000.00 € 20.000,00 €

41.666,67 €

91.666,67 € Total

#### AR PREFECTURE

086-218601748-20190404-85\_D2019-DE

Regu le 09/04/2019

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement tel que présenté et de solliciter la subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport.

VU la délibération n°73 du 17 mai 2018 relative à la création d'un city stade et à son plan de financement:

Considérant que le CNDS peut financer cet équipement ;

Considérant l'intérêt de proposer un nouvel équipement sportif ouvert à tous;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement ci-dessus permettant à Mme la Maire de déposer les demandes de subventions pour la création d'un city stade d'un montant estimatif de 91 666,67 € HT;
- décide de solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport ;
- charge Mme la Maire des démarches nécessaires à cet effet et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces se rapportant à ce dossier

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le